

Art.1/ Types d'épreuves :

Epreuves organisées par Amicour (Association des Amis de La Roche Courbon), association Loi 1901, affiliée à l'UFOLEP

1.1 : Randonnée pédestre / Le samedi 20 octobre

Circuit semi-nocturne de 8km à travers le domaine, empruntant une partie du parcours de la course de 10km. Marche en allure libre, guidée et non chronométrée, ouverte aux hommes et femmes à partir de 10 ans*.

* *Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.*

1.2 : Course Nature / Le dimanche 21 octobre

Course hors stade, 95% des parcours sur chemins et sentiers dans le domaine du château et aux alentours, rares passages sur route et traversées de route.

- Course nature de 10 km ouverte à toutes et tous à partir de 16 ans (Catégorie cadet / année de naissance : 2002), femmes et hommes, licenciés ou non.
- Trail découverte de 20 km ouvert à toutes et tous à partir de 18 ans (Catégorie junior / année de naissance : 2000).
- Parcours enfants non chronométrés dans le domaine du château, ouverts aux enfants âgés de 10 à 11 ans (cat. Poussins : 0,5 km / année de naissance : 2007-2008), de 12 à 15 ans (cat. Benjamin & Minimes : 1 km / année de naissance : 2003-2006).

La Course Nature à La Roche Courbon (10 et 20 km) compte pour le Challenge des Trails 2018-2019 de Charente-Maritime.

Les chiens n'étant pas autorisés sur le domaine, **les canicrosses ne sont pas admis sur les parcours de la Marche et Course Nature.** L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ des canicrosses et aucun remboursement de frais d'inscriptions ne sera effectué.

Art.2/ Engagement :

2.1 : Droits par participants

Prix d'inscriptions :

| MARCHE SEMI-NOCTURNE | COURSES |
|--|---|
| Randonnée pédestre = 6,00 € | Course Nature 10 km = 11,00 € |
| Buffet Champêtre = 13,00 € (sur réservation) | Trail découverte 20 km = 16,00 € |
| | Parcours enfants 0,5km ou 1 km = 1,00 € |
| | Déjeuner = 12,00 € |

Frais d'inscription en ligne :

- Panier < 20€ : commission=1,00€
- Panier 20€ à 40€ : commission=1,50€
- Panier 40€ à 70€ : commission=1,75€
- Panier > 70€ : commission=2€

Frais de majoration : Aucune majoration ne sera appliquée sur la Marche pour toute inscription sur place le samedi 20 octobre 2018.

Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de la course (dimanche 21 octobre 2018).

- Marche semi-nocturne limitée à 600 participants.
- Course enfants limitée à 60 participants en tout.
- Courses 10 & 20 km limitées à 1200 participants en tout.

2.2 : Mode de paiement :

Trois modes de paiement possibles :

- En chèque libellé à l'ordre de « Amicour ». Adresse postale : Château de La Roche Courbon - Amicour, Marche et Course Nature, 17250 Saint-Porchaire.
- En chèque ou en espèces pour les inscriptions effectuées sur place.
- Par carte bancaire pour les inscriptions sur internet uniquement.

2.3 : Renseignements et inscriptions :

Via le site internet du Château de La Roche Courbon : www.larochecourbon.fr / Rubrique : Course nature. Inscription en ligne ou bulletin d'inscription téléchargeable sur le site internet.

Téléphone : 05 46 95 60 10 / Courriel : coursenature@larochecourbon.fr

2.4 : Validation de l'inscription :

L'inscription du participant sera effective à réception de l'ensemble de ces pièces :

- Formulaire d'inscription dûment complété, daté et signé.
- Chèque ou espèces en règlement des droits d'inscription (CB pour inscriptions en ligne).
- Documents obligatoires (cf. formulaire d'inscription) et Art.3 du présent règlement.
- Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs non accompagnés de leurs parents (Marche & Course).

Un mail de confirmation sera envoyé pour valider l'inscription.

2.5 : Délai et clôture des inscriptions :

Pour les inscriptions par courrier, les formulaires d'inscriptions doivent être réceptionnés au Château de La Roche Courbon au plus tard le mercredi 10 octobre 2018 avant midi si vous souhaitez que votre inscription puisse être enregistrée.

Les inscriptions seront closes dès que les organisateurs comptabiliseront les quotas mentionnés ci-dessus. Le portail d'inscription en ligne sera dès lors fermé. Les bulletins d'inscriptions transmis par courrier et qui arriverait après fermeture des inscriptions seront renvoyés à leur destinataire. En cas de clôture des inscriptions avant le jour de la course, une mention sur la page internet officielle de la Course Nature au Château, ainsi qu'un communiqué de presse informeront les coureurs et / ou marcheurs.

Art.3/ Chronométrage et dossards :

Un dossard sera remis aux coureurs du 10 et du 20km.

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il est non ré-affectable sur un parcours autre que celui souscrit à l'engagement. Il doit être fixé sur la poitrine avec des épingles (**non fournies par l'organisateur**), et rester visible tout au long de la course ou de la marche.

Système de chronométrage par bracelets composés d'une puce électronique à positionner à la cheville.

Art.4/ Documents obligatoires :

4.1 : Randonnée pédestre /

Autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés d'un parent.

4.2 : Coureurs /

Tout athlète non licencié à l'UFOLEP (Course à pied / triathlon), à la FFA, à la FF Triathlon, à la FFCO ou à la FSGT, doit fournir un certificat original ou sa copie, de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (mention obligatoire),

datant de moins d'un an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Autorisation parentale dûment complétée et signée par les responsables légaux des personnes mineurs de moins de 18 ans participant à la course ou à la marche.

Art.5/ Profil des parcours :

5.1 : Marche semi-nocturne / Sécurité :

Sécurité : Une partie de la marche se déroulera à la tombée de la nuit, voire de nuit. Pour prendre le départ, tous les marcheurs devront être équipés de lampes de poche ou lampes frontales de bonne qualité et en bon état de fonctionnement (dont piles neuves ou piles de rechange). Le port de chasubles jaunes ou de tout autres accessoires munis de bandes réfléchissantes (brassards, sacs à dos, etc.) est vivement conseillé par l'organisation.

Pour des questions de sécurité et pour le bon déroulement de la marche semi-nocturne, les poussettes ne sont pas autorisées sur le parcours.

5.2 : Course Nature 10 km

Le départ et l'arrivée de la course se situent dans l'enceinte du Château de La Roche Courbon (Commune de Saint-Porchaire – 17). Le parcours en boucle est tracé à 95% sur pelouse, chemins et sentiers à travers parcs, bois et champs, carrières dans et en dehors du domaine de La Roche Courbon. Le dénivelé est faible, mais la nature du terrain est variable et le parcours ponctué de nombreux petits franchissements (talus, escaliers, etc.). Le parcours présente des vues et des passages remarquables dans l'enceinte du château, dont un passage en course dans deux salles du château !

5.3 : Trail découverte 20 km

Le départ et l'arrivée de la course se situent dans l'enceinte du Château de La Roche Courbon (Commune de Saint-Porchaire – 17). Le parcours en boucle est tracé à 95% sur pelouse, chemins et sentiers à travers parcs, bois et champs, carrières dans et en dehors du domaine. Le parcours de 20 km présente deux sections communes avec le parcours de 10km, au début et à la fin. Le dénivelé est faible, mais la nature du terrain est variable et le parcours ponctué de nombreux petits franchissements (talus, escaliers, etc.). Le parcours présente des vues et des passages remarquables dans l'enceinte du château, dont un passage en course dans deux salles du château !

5.4 : Parcours enfant

Une boucle de 0,5km environ tracée dans le domaine du château. Le parcours enfant emprunte une partie des parcours de 10 et 20 km (allées, parcs et jardins du château, bois, passage dans les salles du château !). Un tour pour les Poussins et deux tours pour les Benjamins et Minimes.

Art.6/ Dispositif mis en place :

- Accueil : Château de La Roche Courbon
- Une salle pour inscriptions et retrait des dossards ; dîner du samedi et déjeuner du dimanche (sur réservation).
- Une salle pour le café d'accueil du dimanche.
- Une salle pour PC course et le Poste médical fixe.
- Une zone de départ-arrivée dans l'enceinte du château (arche végétale, poste chronométrage, sonorisation speaker, scène).
- WC et point d'eau sur place / jets d'eau pour rinçage ; pas de douche sur place.
- Restauration rapide sur place le dimanche (Relai de la Romette).

Art.7/ Horaires :

- **Programme du samedi 20 octobre :**

14h00 à 17h30 : Permanence pour retrait des dossards et inscriptions marche et course (dans la limite des places disponibles) au Château de La Roche Courbon.

A partir de 16h30 : Accueil et émargement des marcheurs.

17h50 : Briefing marcheurs.

18h00 : Départ de la Randonnée pédestre

A partir de 19h30 : Buffet champêtre en compagnie du « Marquis de Courbon Blénac ».

21h00 : Fermeture du parcours / arrivée des derniers marcheurs.

22h00 : Fermeture du site.

- **Programme du dimanche 21 octobre :**

De 7h30 à 9h30 : Retrait des dossards pour les coureurs et café d'accueil.

9h30 : Départ de la course des enfants.

9h45 : Briefing sur la zone de départ.

10h : Départ de la course 10km.

10h05 : Départ de la course 20km.

12h45 : Fermeture du chronométrage.

A partir de 12h : Déjeuner dans la grange (sur réservation).

12h45 : Classement et remise des prix.

15h00 : Fermeture du site.

Art.8/ Logistique et sécurité parcours :

- Equipe médicale composée **d'un médecin urgentiste et deux infirmiers anesthésistes**. Deux véhicules et matériel de premiers secours. Un poste médical fixe (PMF) sur zone de départ/arrivée, une équipe de secours mobile (ESM) sur les parcours. Liaison avec points de ravitaillement, contrôleurs, signaleurs et PC Course, par radiocommunication.
- Equipe de **3 secouristes de la SNSM** de Rochefort sur mer.
- Un ou deux contrôleurs postés en sécurité à chaque traversée de route.
- Parcours matérialisés alternativement par des couloirs et des flammes de rubalise.
- Marquage au sol à la peinture biodégradable fluorescente, uniquement sur les portions asphaltées et aux croisements de route.
- Pancartes signalétiques « Prudence course pédestre » et « Prudence traversée de route » disposées en bord de route et de chemin en amont de chaque croisement de route avec les parcours. A destination des automobilistes et des coureurs.
- Quatre ravitaillements en tout (1 commun aux deux parcours + 2 spécifiques au parcours de 20 km + un commun à l'arrivée).

Art.9/ Classements :

Pour les coureurs du 10km et du 20km, les classements seront établis comme suit :

- Classement général (scratch) 10 km.
- Classement féminin 10 km par catégories de cadets à masters.
- Classement masculin 10 km par catégories de cadets à masters.
- Classement général (scratch) 20 km.
- Classement féminin 20 km par catégories de juniors à masters.
- Classement masculin 20 km par catégories de juniors à masters.
- Classement général Challenge Entreprises 10 km (Cumul des temps des 3 coureurs).
- Classement général Challenge Entreprises 20 km (Cumul des temps des 3 coureurs).
- **Les classements scratch féminin et masculin des deux parcours compteront pour le Challenge des Trails de Charente-Maritime 2018-2019.**

Art.10/ Récompenses :

Pour les coureurs, aucune récompense financière ne sera attribuée. Les récompenses consisteront en des médailles en bois spécialement réalisées pour l'occasion, des bons d'achat et des bouquets de fleurs.

Art.11/ Assurances :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.12/ Annulation :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance avérée, mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Annulation d'une inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite **par courrier recommandé avant le lundi 08 octobre 2018, soit 2 semaines avant l'évènement**. Aucun désistement ne sera enregistré par téléphone. Le remboursement des droits versés à l'inscription ne peut se faire qu'à hauteur de 50 % du montant de l'inscription.

Après le 08 octobre 2018, aucun remboursement ne sera effectué, que ce soit sur un engagement concernant la randonnée pédestre, une des courses ou un des repas.

Art.13/ Perte ; vol :

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de perte et/ou vol qui interviendrait le week-end de la course, dans et en dehors du site du Château de La Roche Courbon.

Un vestiaire gardé est mis à disposition des coureurs le jour de la course (dimanche 21 octobre 2018).

Art.14/ Droit d'image :

« J'autorise expressément les organisateurs de La Marche et Course Nature à La Roche Courbon ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la Marche et Course Nature à La Roche Courbon, sur tous supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.15/ Accord à l'inscription :

En s'inscrivant à La Marche & Course Nature à La Roche Courbon, tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.